



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



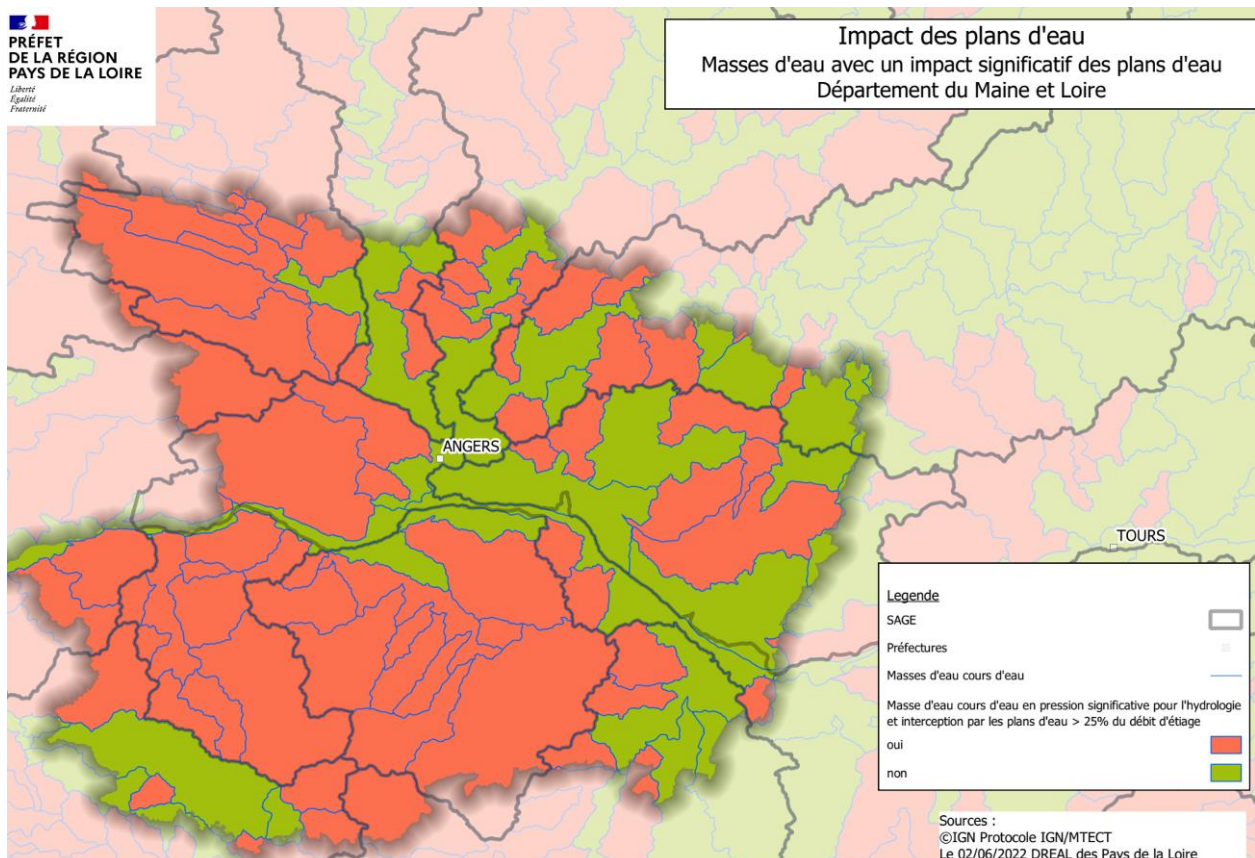
Gestion quantitative et hydrologie

Enjeux en Maine-et-Loire

En Maine-et-Loire, 84 % des cours d'eau subissent des pressions sur la quantité de la ressource qui compromettent l'atteinte du bon état. Avec les pollutions diffuses, il s'agit de la première cause de risque de non atteinte du bon état dans le département. Au-delà du simple manque d'eau pour les usagers, l'hydrologie affecte directement les milieux en affectant la biologie des cours d'eau.

Cette situation est liée à plusieurs facteurs, tant naturels qu'anthropiques :

- des prélèvements importants (irrigation 45 %, industrie 10 %, eau potable 45 %),
- des débits d'étiages naturellement très faibles, en particulier sur la partie du département avec un substrat géologique de type « socle » dans l'ouest du département,
- des pertes importantes cumulées par évaporation des nombreux plans d'eau,
- les premiers effets du changement climatique dont les projections montrent une baisse globale du débit des rivières à moyen-long terme.



Leviers et pilotage

Leviers réglementaires :

- SDAGE : orientation 1E (limiter et encadrer la création de plans d'eau) et chapitre 7 (gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable),
- décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,
- instruction du 7 mai 2019 et circulaire de janvier 2023 relatives au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE),
- obligation de débits réservés : article L214-18 du Code de l'environnement,
- règlements et PAGD de SAGE(s).

Leviers financiers :

Mise en œuvre des contrats territoriaux Eau (Agence, région et département), avec financement possible d'actions dans le cadre des PTGE (études et programme d'actions), le financement des études HMUC, les études plans d'eau (inventaires, déconnexions, travaux), les études d'amélioration de la connaissance des liens nappe/rivière...

Stratégie

La priorité est donnée aux masses d'eau prioritaires (cf. fiche dédiée), aux territoires engagés dans une démarche PTGE (*Oudon, Layon-Aubance-Louets, Evre-Thau-Saint Denis, Sarthe aval*)*, ainsi qu'aux territoires identifiés par les dispositions 7B du SDAGE (*l'Authion (7B-4), du Layon Aubance-Louet, de Evre Thau St-Denis, de l'Oudon, de l'Estuaire de la Loire et de la Sèvre Nantaise (7B-3) et du bassin versant du Thouet (ZRE hydrographique)*).

Sur le reste du territoire, et particulièrement les cours d'eau en risque pour cette thématique, il est prévu un accompagnement des initiatives et des acteurs volontaires.

Ces territoires doivent faire l'objet de mesures :

- de meilleure **connaissance, d'encadrement et de gestion collective** des prélèvements,
- d'**économie d'eau** (notamment le conseil aux agriculteurs, industriels, particuliers et collectivités),
- de **résilience** dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource, dans le but d'assurer la continuité des usages (partage) sans compromettre l'état déjà fragile des milieux,
- de **substitution** de prélèvements estivaux si cela s'avère nécessaire,
- de **réduction de l'impact** des plans d'eau (déconnexion, aménagements des plans d'eau sur cours d'eau) en identifiant dans la mesure du possible les plans d'eau les plus impactants.

(*) territoires proposés en ZRE dans le cadre des travaux préparatoires du SDAGE, dont le classement a été temporisé sous réserve de la mise en œuvre d'un PTGE



Actions à mettre en oeuvre

Principales actions à mener	SAGE(s) ou masses d'eau concernées
<p>Accompagner la réalisation d'étude « Habitats-Milieus-Usages-Climat » permettant une meilleure connaissance de la ressource et une gestion durable partagée tenant des effets du réchauffement climatique.</p> <p>Contribuer la transposition des conclusions des HMUC dans les SAGE afin de les rendre opérationnelles en les transposant dans les règlements et les PAGD de SAGE.</p>	<p><u>Priorité 1</u> : territoires de SAGE pilotés par le préfet 49 → SAGEs Layon-Aubance-Louets, Oudon, Authion, Evre-Thau-St Denis</p> <p><u>Priorité 2</u> : autres territoires en focalisant sur les B.V. à enjeux pour le 49 ou les bassins en déficit quantitatif dans les HMUC → cf. conclusions EVP ou HMUC</p>
<p>Contribuer à l'élaboration d'un « Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau » et à la co-construction de son programme d'actions, intégrant une sobriété des usages, le développement de solutions fondées sur la nature, une réflexion sur les filières et l'agroécologie ainsi que l'appréciation de l'opportunité de créer des réserves de substitution (avec un niveau d'exigence élevé en particulier sur le volet « évitement » des impacts).</p>	<p>- <u>priorité 1</u> : territoires fléchés en ZRE sous réserve de la mise en œuvre d'un PTGE dans le SDAGE → SAGE Layon (préfet 49), Oudon (Préfet 53)</p> <p>- <u>priorité 2</u> : démarches volontaires → SAGE Evre-Thau, Sarthe aval, ...</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Limitier les prélèvements, dans les territoires avec dépassement des volumes prélevables aux points nodaux (7B2), - Accompagner les démarches de gestion collective, pour un retour à l'équilibre de la ressource. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>priorité 1</u> : masses d'eau prioritaires du PAOT et bassins versants en déficit quantitatif et/ou avec démarches GQ en cours, bassin versant en déficit 7B2 et 7B4 (OUGC) : Authion, Thau, Hyrôme, Moine, Argance, B.V. Loir et Sarthe aval - <u>priorités 2</u> : territoires en déficit quantitatif identifiés dans les études HMUC,
<p>Arrêté cadre sécheresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et appliquer les conditions de gestion de crise en période d'étiage pour les eaux souterraines (arrêté départemental). Compléter le réseau de piézomètres si nécessaire. - Organiser des campagnes de contrôles des prélèvements durant la période de basse eau. - Mieux communiquer sur le contenu et la portée des restrictions auprès de tous les usagers. 	<p><u>Priorité 1</u> : masses d'eau prioritaires, B.V. en déficit quantitatif dans les études V.P./HMUC (cf. carte P.4)</p> <p><u>Priorité 2</u> : territoires en 7B SDAGE, ou avec action de gestion collective en cours. → SAGEs Oudon, Evre, Layon, Sèvre Nantaise, Estuaire, Thouet, B.V. Loir, B.V. Sarthe Aval</p>
<p>Sensibiliser, conseiller les différents acteurs en matière d'économies d'eau et les encourager à définir un plan d'actions opérationnel visant à réduire leurs consommations : agricoles (pour l'irrigation) collectivités et particuliers (gestion des espaces verts et sportifs, REUT, rejets utiles...), industriels (recyclage/REUT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - masses d'eau prioritaire - territoires à PTGE - bassin versant en déficit quantitatif dans les études volumes prélevables ou HMUC

<p>Actions sur les plans d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et contribuer aux études préalables (inventaires plans d'eau et études de déconnexion), afin d'identifier les plans d'eau les plus impactant. - Réaliser des campagnes de contrôles des ouvrages localisés sur les masses d'eau prioritaires ou en risque hydrologique selon le plan de contrôles annuel des polices de l'environnement - Privilégier la déconnexion des plans d'eau afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau permettant une restauration morphologique, de rétablir la continuité écologique pour les plans d'eau sur cours, et une préservation des débits favorables à la biologie. Choisir en priorité les solutions proposant un gain de fonctionnalité pour les milieux. - Étudier la possibilité de réutiliser les plans d'eau de loisirs en agriculture, dans le cadre d'une réflexion globale menée à l'échelle d'un territoire ou d'une masse d'eau, - Contribuer à l'amélioration des connaissances liée à la réalisation d'études sur l'impact cumulé des plans d'eau (ICRA). 	<p>masses d'eau prioritaires du PAOT</p>
---	--